

COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°86

AC/ME
N° A2022-128

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 2 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L110-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10, R161-25 à R161-27 ;
- Vu le code de la Voirie Routière, notamment ses articles R-141-4 à R-141-9 ;
- Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/64 décidant l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 86 ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°86, correspondant à une emprise entre l'impasse du Chant des Oiseaux et le croisement avec le chemin rural n°87 est soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se tiendra à la mairie de Veuzain-sur-Loire, suivant les horaires habituels d'ouverture. Elle se déroulera du 25 novembre au 9 décembre 2022. Elle sera destinée à recueillir les observations de la population.

Article 2 : M. Bernard COQUELET, cadre de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 :

- en mairie,
- dans les panneaux réservés à l'affichage administratif,
- à l'entrée de l'impasse du Chant des Oiseaux et du chemin rural susnommé,
- sur le site internet de la Commune.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

En outre, Il fera l'objet d'un avis au public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprendra :

- Le projet d'aliénation ;
- Une notice explicative ;

- Un plan de situation ;
- Le registre d'enquête publique ;
- Le ou les courriers des demandeurs ;
- Le document d'arpentage réactualisant le bornage ;
- Une appréciation sommaire des dépenses.
- Les pièces annexes : délibération et justificatif de l'affichage par la Presse.

Article 5 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Veuzain-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit adresser un courrier destiné au commissaire-enquêteur.

Article 6 : M. Bernard COQUELET, commissaire-enquêteur, recevra les observations du public en mairie, le vendredi 25 novembre 2022 de 9h à 11h et le vendredi 9 décembre 2022 de 14h à 16h

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 9 décembre 2022 à 16h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées et un avis qui peut être favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au préfet de Loir et Cher et au commissaire-enquêteur.

Veuzain-sur-Loire, le 3 novembre 2022

Le Maire,

Pierre OLAYA



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture de
Loir-et-Cher

le : - 3 NOV. 2022

Publié ou Notifié

le : - 3 NOV. 2022

